



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Le Bourgmestre de la Commune de Brunehaut

VU la délibération par laquelle le Conseil Communal charge le Bourgmestre de prendre, en ses lieu et place, les mesures de Police requises en certaines circonstances, dans l'intérêt de l'ordre, de la tranquillité publique, de la sûreté et de la commodité du passage dans les rues et places publiques;

CONSIDERANT que le club « Mont-Marche Tournai » va organiser sa **46^{ème} Marche des Jonquilles**, le **dimanche 17 mars 2024**, au départ des serres « DUROISIN » à 7620 WEZ, rue de la Foret,

CONSIDERANT qu'il convient de prendre les mesures nécessaires, en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents;

VU la Loi relative à la Police de la circulation routière;

VU les articles L1133-1 et L1123-29 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

A R R E T E :

Article 1 : Le **17 mars 2024**, de **07h00 à 19h00**, la vitesse est limitée à 30 km/h dans tout le périmètre du village de Lesdain.
Aux accès du village, d'une part à la rue du Paradis et de l'autre à la rue des Marteaux, des signaux C43 (30 Km/h) seront placés.

Article 2 : Le **17 mars 2024** de **07h00 à 19h00**, les voiries suivantes seront placées en sens unique :

- **rue du Paradis** (sens autorisé de Wez vers Lesdain)
- **rue du Château** (sens autorisé ruelle du Curé vers rue des Pâtures)
- **rue des Blancs Murs** (sens autorisé rue du Château vers rue des Pépinières)
- **rue des Pépinières** dans sa partie comprise entre rue des Blancs-Murs et rue du Paradis (sens autorisé des Blancs-Murs vers rue du Paradis).
- **chemin d'Hollain** (sens autorisé Lesdain vers Hollain)

Par ces interdictions, un sens giratoire rue du Château vers rue des Blancs Murs vers rue des Pépinières est mis en place dans le centre de Lesdain.

- **rue de la Grand Couture** (sens autorisé rue des Pépinières vers chemin d'Hollain)

Article 3 : Durant la même période, le stationnement est interdit :

- rue du Paradis : à partir du panneau agglomération côté gauche vers rue des Pépinières.
- rue des Pépinières : des deux côtés (réservé bus à droite)
- rue des Blancs Murs : côté gauche vers rue des Pépinières; ainsi que les cinq premiers et derniers mètres côté droit (reste du côté droit réservé aux personnes à mobilité réduite).
- rue du Château : côté gauche vers rue des Pâtures.
- rue des Marteaux : côté droit vers Rongy.
- rue de Sallenelles : côté droit vers Lesdain.
- rue des Roses.



**** Projet soumis à la décision de Monsieur le Bourgmestre**

Article 4 : Le **17 mars 2024**, de **07h00 à 19h00**, toute circulation est interdite dans la rue des Pépinières à Lesdain, dans sa partie comprise entre les Blancs Murs et la rue de la Foret, sauf pour les véhicules de secours.

La rue de la Foret est interdite à toute circulation.

Article 5 : Une déviation est installée à hauteur du carrefour entre la **rue de Sallenelles** et **rue des Marteaux** pour inviter les conducteurs ne participant pas à l'événement à emprunter le chemin d'Hollain.

Article 6: Ces mesures seront portées à la connaissance des usagers par la pose de barrières Nadar et de signaux routiers mobiles **A51- C43 (30 km) - E1 - C1 - C3 - F19 - F41 - F45 - E9d - E9a + type 7d**

Article 6 : La présente ordonnance sera publiée conformément au vœu de l'article 1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Article 7 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des peines prévues au règlement du Conseil Communal.

Ainsi fait à la Commune de Brunchaut,



Le Bourgmestre,

P. WACQUIER